

## **Règlement de candidature « Thème annuel 2017-2018 »**

1. La candidature photographique pour un « Thème annuel » de l'Enquête photographique valaisanne (EQ2) est ouverte aux seuls photographes professionnels.
2. Le photographe candidat soumet un projet. Par projet on entend une précision du sujet dans le thème imposé, de l'axe de travail et du parti pris artistique, éventuellement agrémenté d'images d'illustration. Les projets déjà réalisés ne sont pas admis. Le choix de la technique est libre (argentique ou numérique, noir blanc ou couleur, format de prises de vue)
3. Le jury nommé par EQ2 évalue le projet et décide souverainement de sa participation. Lorsqu'un projet participe, EQ2 mandate le lauréat pour la réalisation de 15 images et en fixe les conditions par le biais d'un contrat.
4. Une fois les images réalisées, sous la supervision d'EQ2, le photographe les soumet sous forme de fichiers BR au format JPG prêts à être évalués.
5. Une fois les images validées, le photographe livre:
  - 15 fichiers numériques HR au format TIFF pour la promotion, les tirages d'exposition, le catalogage, et l'archivage pérenne.
  - 15 légendes, écrites dans les champs IPTC des fichiers, à savoir : titre de l'image, lieu, date, auteur, description contenant, si possible, le nom des personnes photographiées, la cote d'archivage interne de l'auteur et la numérotation de l'image dans la série.
  - 1 fichier de légendes au format xls ou csv, selon fichier modèle « légendes type ».
  - 1 texte explicatif présentant la démarche du travail livré, en vue de l'utilisation dans la presse ou le catalogue.

Le délai de livraison est fixé au 15 juin 2018.

6. Les fichiers doivent être à leur résolution maximale et leur qualité conforme aux standards définis par EQ2 dans le contrat.
7. Le photographe reçoit un montant forfaitaire de 3500 CHF HT pour le mandat.
8. Après la réalisation des images, un grand prix supplémentaire d'une valeur de 2500 CHF sera attribué par le jury au lauréat qui, parmi tous les participants, livrera le travail le plus méritant.
9. Dans tous les cas, EQ2 est toujours seule compétente pour accorder des dérogations au présent règlement.
10. La candidature pour un « Thème annuel » implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur le 15 avril 2017.